

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
Commune de LA BASTIDE PRADINES

Séance du mercredi 24 septembre 2025

Délibération N° 2025_DE_017

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	8	8
Date de la convocation : 18/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal de la mairie), sous la présidence de YVES MALRIC.

Présents : YVES MALRIC, SERGE ARNAL, PHILIPPE VALDEYRON, BASTIEN GIACOBBI, MAGALI COMBY, JEAN PIERRE ROMIER, ANGELE BOUSQUET, JULIE CRISTOL épouse FRAISSE

Représentés :

Absents et Excusés : ANNE MARIE MAILHE, FRANCOIS COMBY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, JEAN PIERRE ROMIER est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi permanent de Rédacteur

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Compte tenu du départ à la retraite de Madame Myriam Fabre de grade attaché et de la suppression de ce poste suite à l'accord favorable du CST Comité Social Territorial en date du 26 mars 2025, convient de renforcer les services du secrétariat de Mairie de La Bastide Pradines,

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de Rédacteur à temps non complet, à raison de 19/35^{èmes},

2025 DE_017

Date de transmission de l'acte: 25/09/2025
Date de réception de l'acte: 25/09/2025
012-211200225-2025_DE_017-DE
AGEDI

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des secrétaires de mairie, au grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B,

Conformément à l'article L.4 de Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle et de compétences dans le secteur secrétariat de mairie d'au moins 2 ans,

Le traitement sera calculé comme suit :

Par référence à l'indice brut 478, indice majoré 420, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois de Rédacteur,

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent de rédacteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-1, L.712-2, L.713-1, L.115-2, L.712-8, L.712-9, L.712-10, L.712-11 et également les articles L.331-1, L.332-21, L.332-28 et L.9 ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L.4, L.332-14, L.332-8 et L.313-1 ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en sa séance du 23 novembre 2001 ainsi que la délibération n°2014_DE_06 portant sur la création, la suppression d'emploi et la modification du tableau des effectifs ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Rédacteur ;

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des secrétaires de mairie ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De créer un emploi permanent de Rédacteur, à temps non complet à raison de 0,5 poste de catégorie B, au grade de Rédacteur relevant du cadre d'emplois des Secrétaires de Mairie

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 25/09/2025

2025 DE_017

Date de transmission de l'acte: 25/09/2025
Date de réception de l'AR: 25/09/2025
0125-11200225-2025_DE_017-DE
AGDI

septembre :

Grade : Rédacteur,

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Article 3 : Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur du Secrétariat de Mairie d'au moins 2 ans ;

Le traitement sera calculé comme suit :

Par référence à l'indice brut 478, indice majoré 420, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois de Rédacteur,

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 5 : Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 6 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Yves MALRIC

2025 DE_017

Date de transmission de l'acte: 25/09/2025
Date de réception de l'AR: 25/09/2025
012-211200225-2025_DE_017-DE
A G E D I